

Jeunes au travail

Conseils aux employeurs



Des pratiques de travail sécuritaires : de bonnes pratiques d'affaires

Législation

L'article 25 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) décrit certaines de vos responsabilités en tant qu'employeur. Vous devez notamment :

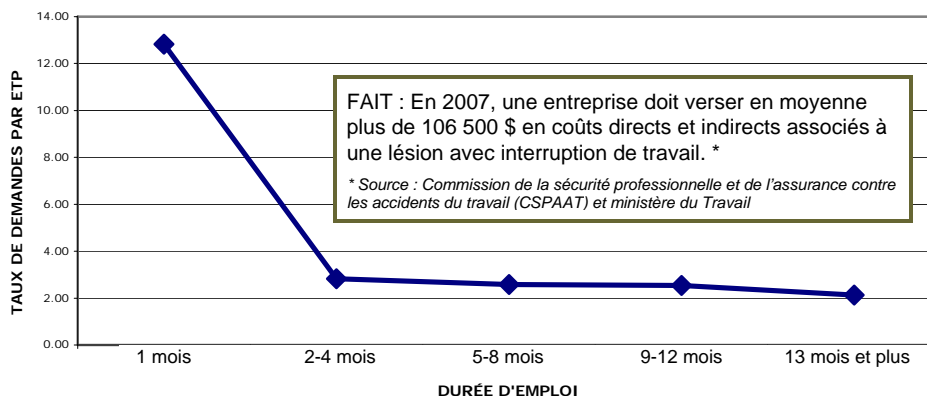
1. Vous assurer que l'équipement, le matériel et les dispositifs de protection sont en bon état et utilisés comme l'exigent les règlements pris en application de la LSST.
2. Informer, diriger et superviser les travailleurs afin de protéger leur santé et leur sécurité. Ceci comprend informer les travailleurs et superviseurs des dangers dans le lieu de travail ainsi que de l'utilisation et la manutention sécuritaires du matériel et des substances.
3. N'engager ou ne laisser entrer dans votre lieu de travail que des jeunes qui ont l'âge minimum établi par les règlements pris en application de la LSST.
4. Vous assurer que les superviseurs sont compétents.
5. Fournir de l'aide aux membres du comité de santé et sécurité ou aux représentants des travailleurs et collaborer avec eux.
6. Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des travailleurs.

Le saviez-vous?

- ... En tant qu'employeur, vous pourriez, si vous enfreignez la Loi, être puni d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.
- ... En 2008, les tribunaux de l'Ontario ont perçu 13 millions de dollars en amendes imposées à des employeurs ontariens qui ont enfreint la LSST.
- ... Les jeunes travailleurs se blessent lorsqu'ils :
 - exécutent un travail pour lequel ils n'ont pas été formés;
 - n'ont pas de supervision adéquate;
 - utilisent de l'équipement dangereux.
- ... Les mesures que vous prenez pour assurer la sécurité des jeunes travailleurs protègent tous les employés.
- ... 56 % des jeunes travailleurs disent n'avoir reçu aucune formation avant d'exécuter un nouveau travail. *

* Source : Association pour la prévention des accidents industriels

TAUX DE DEMANDES D'INDEMNITÉS POUR INTERRUPTION DE TRAVAIL EN ONTARIO PAR DURÉE D'EMPLOI



Source : Institut de la recherche sur le travail et la santé. Les heures de travail sont tirées de l'Enquête sur la population active.

Ce que vous devez faire

- Veillez à ce que des procédures et des mesures liées à la santé et à la sécurité soient établies et suivies en tout temps.
- Assurez-vous que le matériel et les dispositifs et vêtements de protection requis par la loi sont fournis et utilisés. Ceci comprend les barrières de protection sur la machinerie et l'équipement de protection.
- Veillez à ce que les dangers, les maladies et les accidents soient signalés sans délai.
- Assurez-vous que les politiques, procédures et programmes en matière de santé et sécurité au travail sont à jour.
- Familiarisez-vous avec les dangers dans votre lieu de travail, informez-en les superviseurs et expliquez-leur comment faire face à ces dangers.
- Encouragez les travailleurs, particulièrement les jeunes, à aviser immédiatement leur superviseur lorsqu'ils voient quelque chose qui menace leur sécurité.
- Faites en sorte qu'on consacre suffisamment de temps à la formation des jeunes.
- Montrez votre engagement envers la santé et la sécurité au travail en utilisant vous-même des pratiques de travail cohérentes et sécuritaires et insistez sur le fait que des pratiques non sécuritaires sont inacceptables.
- Offrez de la formation aux superviseurs afin qu'ils demeurent compétents.
- Donnez suite sans délai aux préoccupations soulevées en matière de santé et de sécurité.
- Sachez quel est l'âge minimal et les exigences salariales liés au travail en Ontario.



Protégeons notre ressource la plus précieuse



Votre participation active à la santé et à la sécurité au travail créera un climat positif.

Donnez l'exemple

Ci-dessous, une liste de choses à faire pour donner l'exemple aux jeunes travailleurs.

- Participez aux séances de formation données aux employés.
- Utilisez et portez l'équipement de protection lorsque les travailleurs sont tenus de le faire.
- Participez aux exercices d'incendie et à toute autre formation liée aux situations d'urgence.
- Traitez les jeunes travailleurs comme s'il s'agissait de vos propres enfants. Accordez-leur respect et attention.
- Incluez la santé et la sécurité dans le plan stratégique de votre compagnie.
- Encouragez personnellement les jeunes travailleurs à signaler tout problème de santé et de sécurité qu'ils observent.
- Expliquez aux jeunes travailleurs tout ce qu'ils doivent savoir concernant la santé et la sécurité au travail **avant** qu'ils ne vous posent des questions.

Pour obtenir des ressources sur la formation et l'orientation des jeunes travailleurs, communiquez avec votre association de santé et de sécurité. Pour trouver la vôtre, communiquez avec la CSPAAAT, au 1 800 663-6639.

Pour obtenir des renseignements à l'intention des employeurs ontariens sur la prévention et l'indemnisation, rendez-vous au site Web www.wsib.on.ca et cliquez sur Employeurs.

Pour de plus amples renseignements sur les jeunes travailleurs, visitez

www.youngworker.ca -ou- www.TravailleurAviséOntario.gov.on.ca

Des idées brillantes

- Participez à une rencontre qui souligne l'arrivée d'un nouvel employé.
- Soyez disponible pendant les séances d'orientation des nouveaux travailleurs.
- Présentez le nouvel employé au personnel de l'organisation, notamment au chef de la santé et sécurité, ainsi qu'au représentant et aux membres du comité de santé et sécurité.
- Profitez de chaque interaction avec un jeune travailleur pour renforcer les valeurs liées à la santé et à la sécurité de votre entreprise et pour insister sur leur importance.
- Encouragez les jeunes travailleurs à vous faire part de leurs idées et suggestions.
- Intégrez la santé et la sécurité dans toutes les communications de l'entreprise.
- Jumelez un jeune travailleur avec un travailleur d'expérience ayant la sécurité à cœur.
- Encouragez les superviseurs à amener avec eux des jeunes travailleurs lorsqu'ils font des inspections pour déterminer les dangers et les pratiques non sécuritaires.
- Lisez les autres feuilles de renseignements de cette série, notamment celle intitulée « Jeunes au travail : Conseils aux superviseurs ».

Publié par le ministère du Travail de l'Ontario

Le ministère du Travail de l'Ontario n'assume aucune responsabilité relativement à toute utilisation du présent document. Afin de déterminer les droits et obligations en vertu des lois régissant la santé et la sécurité au travail, le lecteur est invité à consulter les dispositions de la Loi et de ses règlements d'application.

Les mots comptent pour moins de 10 % d'un message verbal. Surveillez le langage corporel, le ton de votre voix et les autres signes de communication non verbale.*

*Source : Prime Leadership – The Hidden Drive of Great Performance, Daniel Coleman

À retenir

VOUS êtes directement responsable de la sécurité des jeunes travailleurs. Dans ce rôle, vous disposez d'une occasion unique d'être un modèle pour eux. Contribuez à former une main-d'œuvre qui a la santé et la sécurité à cœur.